



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

2 DECEMBRE 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES, DU REGLEMENT
ET DE LA COMPTABILITE
PAR MM. KLEIN ET le HARDY de BEAULIEU

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1986-1987) - Nos 1 et 1bis.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) a examiné, au cours de ses réunions du jeudi 20 novembre 1986, le projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté pour l'année budgétaire 1987.

1. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT

L'ensemble du budget de la Communauté française représente pour 1987 un volume d'autorisation de dépenses de 35 043,4 millions et des recettes évaluées à 35 606,4 millions.

Dans l'exposé qui suit, je parlerai essentiellement du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française, les axes de la politique des dépenses seront présentés dans le cadre du décret sur le budget 1987 de la Communauté.

I. Les recettes

La plus grande partie des recettes de la Communauté française provient d'une dotation que nous alloue l'Etat, dotation qui est calculée conformément aux articles 4 et 7 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

Les crédits globaux visés à l'article 4 précité sont respectivement de quarante milliards et sept milliards, ces montants arrêtés en 1980 étant chaque année adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année précédente.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Defosset (président), Anselme, Biefnot, Feaux, Donnay, remplaçant M. Dehousse, MM. Guillaume, M. De Decker, Lagneau, Petitjean, D'Hondt MM. A. Antoine, Desmarest, Tilquin, Gendebien; MM. Lagasse, Vaes, Klein et le Hardy de Beaulieu, (rapporteurs)

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française; M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme; M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes; Mme Gallez, expert du groupe Ecolo/FDF; M. Dubois, expert du groupe PSC; Mme Henrion, expert du groupe PRL; M. Bertholome, expert du groupe PS; M. Van Der Stichele, directeur de cabinet adjoint du ministre-président; M. Demoulin, conseiller au Cabinet du ministre-président; M. Reniers, conseiller au cabinet du ministre Pouillet; M. Randoux, secrétaire de cabinet du ministre Bertouille; M. Quevauvillers, membre du cabinet du ministre Bertouille; M. Furdelle, membre du cabinet du ministre Pouillet; M. Norrenberg, directeur des Affaires budgétaires au ministère de la Communauté française.

Sur base d'un taux moyen d'inflation estimé à 1,4 p.c., la dotation à la Communauté française s'élève pour 1987 à :

- 25 647 millions en Titre I
- 4 488,3 millions en Titre II.

En ce qui concerne l'article 7 de la loi ordinaire du 9 août 1980, la dotation doit être calculée au terme de ladite sur la base des besoins. On sait que le gouvernement a toujours calculé cette dotation de la même façon que la dotation prévue à l'article 4.

Ainsi dans l'hypothèse d'un taux moyen d'inflation de 1,4 p.c., le crédit global attribuable à la Communauté française est de :

- 1 714,4 millions en Titre I
- 108,5 millions en Titre II.

Il y a lieu d'ajouter à ces montants les moyens nécessaires pour l'enseignement par correspondance et pour l'Académie des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, moyens qui nous sont octroyés sous forme de ristournes mais qui doivent être compris dans les crédits Education nationale. 108,5 millions doivent dès lors être ajoutés aux 1 714,4 millions en Titre I mentionnés ci-dessus.

Au niveau des ristournes, déduction faite des 108,5 millions en crédits culturels, sur base des évaluations de la redevance radio-télévision réalisées par le gouvernement, celle-ci ont été calculées dans l'hypothèse où les recettes ristournées provenant de Bruxelles seraient attribuées à la Communauté française à concurrence de 89 p.c.

De la sorte la Communauté percevrait 2 720,2 millions de ristournes l'année prochaine.

Les soldes relatifs aux années antérieures restitués par le gouvernement sont fixés à 657,1 millions en application de la loi du 5 mars 1984 relative aux soldes et charges du passé des Communautés et des Régions.

Enfin, les recettes non fiscales autres que celles évoquées ci-dessus concernant notamment la récupération des frais d'entretien des enfants placés par la Protection de la Jeunesse, sont estimées à 58,8 millions pour 1987.

* * *

II. Les dépenses

Les dépenses qui représentent un volume de crédits de 35 043,4 millions sont en croissance de 0,1 p.c., sur celles de 1986. Elles font l'objet de trois décrets distincts.

Le premier concerne la dotation de fonctionnement du Conseil de la Communauté, ceci pour un montant de 114,9 millions en augmentation de 5,75 p.c. par rapport à 1986.

Le second concerne les dépenses culturelles de l'Education nationale pour un total de 2 007,3 millions.

Le troisième concerne les autres dépenses de la Communauté pour un total de 32 921,2 millions.

Ce dernier montant recouvre les dépenses de caractère général, c'est-à-dire la provision index (90 millions), les crédits de cabinets (338,8 millions), les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'administration de la Communauté (1 491,2 millions), et, en outre, les dépenses spécifiques aux secteurs des ministres de l'Exécutif qui représentent 31 001,2 millions.

De manière générale la norme 1 a été retenue pour l'élaboration du budget 1987.

* * *

III. Le solde budgétaire

Les recettes de la Communauté française étant estimées pour 1987 à 35 606,4 millions et les dépenses s'élevant à 35 043,4 millions, il reste un boni de 563 millions.

Dans un premier stade, l'Exécutif de la Communauté française n'entend pas affecter ce boni à des dépenses spécifiques. Des négociations se déroulent en ce moment entre les Communautés, les Régions et le Gouvernement pour convenir des efforts qui nous seront demandés dans le cadre de l'assainissement des finances publiques.

Cette réserve de moyens devra nous permettre de faire face à cette éventualité sans affecter, d'une part, l'équilibre financier de notre budget, d'autre part, les crédits indispensables au déroulement harmonieux des activités de notre Communauté.

2. DISCUSSION

Après cet exposé, votre commission a entamé un débat dont la première partie fut consacrée aux négociations en cours entre les Exécutifs régionaux et communautaires et le gouvernement. Le ministre-président a répété qu'il n'accepterait pas autant d'économies que celles sollicitées ni la manière dont elles étaient réclamées. Il a ajouté que la volonté de modifier

la répartition des dotations telle que prévue par la loi du 9 août 1980 n'existait pas à l'Exécutif.

Il a insisté pour que la solution qui devra nécessairement aboutir n'empêche pas, dans son attente, la Communauté française de travailler et de fonctionner normalement.

Plusieurs membres de la commission sont intervenus longuement sur l'absence des retournes, du fait du rejet, en commission de la Chambre des Représentants, du § 2 de l'article 6 du budget des voies et moyens.

A ce sujet, un membre fit remarquer que le projet de décret présenté à la commission relevait plus d'un acte de foi que d'une réalité. Un autre commissaire, quoique se réjouissant de voir respecter le principe du dépôt des budgets avant la fin de l'année, a demandé au ministre-président de reporter la discussion après qu'un accord soit intervenu entre le Gouvernement et les Exécutifs afin d'éviter un débat-fiction. Dans le but d'avoir une certitude sur les chiffres de la dotation et pour ne pas laisser la Communauté française sans moyen, deux membres ont suggéré la formule des crédits provisoires.

Ils estiment que pourraient être assurées ainsi tant la sauvegarde des intérêts de la Communauté que la possibilité d'un débat sur un projet de décret dont les montants seraient alors définitifs. Un de ces deux membres a proposé, subsidiairement, de prévoir les crédits provisoires, simultanément à la discussion du présent projet de décret. Le ministre-président a indiqué clairement que pour l'Exécutif, seul le projet de décret devait être discuté, la formule des crédits provisoires étant, le cas échéant, réglable en très peu de temps.

Il a ajouté qu'il ne désirait pas mettre en mauvaise position toutes les institutions dépendant de la Communauté qui seraient alors en difficulté de trésorerie. Ce qui ne pourrait manquer dans le cas de crédits provisoires.

Un commissaire s'étonne du boni de 563 millions. Il suggère que ce montant soit affecté à une politique sociale et progressiste.

A cet égard, un autre membre demande au ministre-président d'expliquer comment on arrive à ce chiffre de 563 millions, alors que selon ses propres calculs, et sur base des chiffres repris dans le budget des voies et moyens, ce boni devrait être plus important.

Le ministre-président répond que la technique budgétaire est telle qu'il faut distinguer le budget des dépenses de celui de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ainsi que la dotation au Conseil de la Communauté française. Il conclut en remarquant que, si un bud-

get des recettes est unique, celui des dépenses comporte plusieurs parties.

Un autre commissaire demande au ministre-président si ce boni n'est pas déjà l'aveu d'une certaine acceptation des économies imposées par le Gouvernement. A un autre commissaire s'interrogeant sur le sérieux de ce boni, le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française répond que son utilisation se fera en fonction des nécessités qui apparaîtront en cours d'année.

Un membre observe que l'attitude de l'Exécutif de la Communauté française n'est pas identique à celle exprimée par l'Exécutif régional wallon. Il estime que ce refus aux économies exigées par le Gouvernement apparaît beaucoup plus catégorique du côté de l'Exécutif régional wallon que de celui de l'Exécutif de la Communauté française. Il reproche à ce dernier de se résigner trop facilement à l'acceptation de la volonté du Gouvernement qui dans son exposé général des motifs du budget des recettes et dépenses, impose une diminution de 5 p.c. au montant des dotations pour 1986 en application des décisions prises à Val-Duchesse.

Il termine en soulignant que l'exposé général des motifs du budget des recettes et dépenses de la région engagent également la Communauté française. Il ajoute que c'est la confusion des esprits. Il demande, dans un but de cohérence, à l'Exécutif, de faire sienne la position de l'Exécutif régional wallon.

Plusieurs commissaires souhaitent dès lors que l'Exécutif de la Communauté française expose, vis-à-vis de l'application des décisions gouvernementales de Val-Duchesse, en matière de réduction des dotations aux Régions et aux Communautés, un point de vue aussi clair que celui qui a été repris par l'Exécutif de la Région wallonne, c'est-à-dire :

— un refus des réductions décidées pour ces dotations dans le cadre du plan d'assainissement gouvernemental;

— l'engagement formel de ne pouvoir s'associer au vote d'une loi qui réduirait les dotations accordées aux Communautés et Régions.

Le ministre-président réplique qu'il avait clairement indiqué qu'il ne voterait pas une loi qui modifierait la loi du 9 août 1980. Il poursuit en déclarant être sur la même longueur d'onde que l'Exécutif régional wallon à l'égard des mesures de Val-Duchesse. Mais, ajouta-t-il, le tempérament de chacun se ressent dans la manière qu'il a de s'exprimer.

Le ministre-président répond qu'il ne convient pas de refuser de faire un pas vers le Gouvernement dans le cadre des modalités

d'éventuelles économies. Que cela relève de la bonne convivialité. Il refuse d'entrer dans le jeu des bons et mauvais wallons ou francophones.

Un membre interroge le ministre-président sur le problème de l'attribution aux francophones du produit de la redevance Radio-Télévision. Il désire savoir si les 2 702 millions de droits perçus à Bruxelles et correspondant à 89 p.c. de la totalité des droits ne posent pas un problème quand on sait que 30 p.c. des droits sont bloqués. Selon les calculs du commissaire, cela engendre une différence de 164 millions que l'Exécutif considère comme acquis. Il insiste également sur le fait que, si le chiffre de 89 p.c. revenant aux francophones est admis de tous, il faudra non seulement récupérer les 30 p.c. auprès de l'Etat mais encore 9 p.c. attribués aux néerlandophones. Sans compter, ajoute-t-il, les arriérés depuis 1982. Un autre membre intervient en faisant remarquer que les Flamands demandent une autre clé de répartition de la redevance Radio-Télévision à Bruxelles, soit 45-55. Il demande s'il ne conviendrait pas d'envisager des mesures énergiques au niveau de la commission du Budget des voies et moyens pour débloquer la situation. Un autre commissaire voudrait connaître les initiatives de l'Exécutif de la Communauté française, dans ce domaine, depuis un an.

Le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française répond que le problème de la perception des redevances Radio-Télévision pour Bruxelles est lié à toute la problématique communautaire en discussion avec les autres Exécutifs et le gouvernement. Ce problème, en négociation, lié aux autres, ne sera réglé que si un accord intervient.

Un commissaire s'interroge sur le crédit inscrit à l'article 46.04 concernant les ristournes. Il demande au ministre-président de faire savoir comment le calcul du montant a été effectué.

Le ministre-président précise la façon dont le calcul a été effectué. Il ajoute que le détail sera annexé au rapport (annexe 1).

Un commissaire interroge le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française sur les articles 46.02, 46.03, 46.06. Il demande pourquoi l'Exécutif n'a pas envisagé le transfert de certains parastataux, prévu d'ailleurs par la loi du 28 décembre 1984 tels que l'ONE, l'Onem, le Fonds de constructions hospitalières et le Fonds national de reclassement social des handicapés. Il aurait aimé que le budget reprenne les sommes nécessaires à ce transfert. Il se propose de déposer un amendement reprenant la création d'articles 46.06bis pour l'Onem, 46.07 pour l'ONE, 46.08 pour le Fonds national des constructions hospitalières et 46.09 pour le Fonds national de reclassement

social des handicapés, même avec des sommes symboliques.

Le ministre-président souligne combien cette question relève un enjeu important, qui est également sur la table des négociations. Il attire l'attention des membres de la commission sur la volonté de l'Exécutif de faire un examen approfondi de la situation financière de tous les organismes parastataux devant être communautarisés. Il n'entre pas dans les intentions de l'Exécutif d'accepter un transfert sans les moyens nécessaires. Ce transfert doit s'opérer sans affaiblissement des moyens financiers existant pour la Communauté française. Il demande que le calcul des ristournes soit effectué sur base des besoins et non sur base d'une clé de répartition désavantageuse pour les francophones. Il demande aux commissaires s'ils acceptent de voir l'écart s'agrandir entre les francophones et les néerlandophones. Le ministre-président conclut qu'il n'y a pas lieu d'inscrire au budget des recettes de nouveaux articles, étant donné l'absence de spécialité au niveau de l'origine des recettes.

Il répète qu'il est contre une régionalisation sans les moyens ad hoc. C'est la raison, poursuit-il, de son opposition aux articles fantômes dans le budget. Il termine en insistant sur le caractère important de l'enjeu du transfert des parastataux.

A la suite des explications du ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, le commissaire renonce à déposer ses amendements.

A un commissaire qui l'interroge sur la ventilation des montants affectés à la protection de la jeunesse à Bruxelles, le ministre répond qu'il fera parvenir un document, relatif

à cette question, lequel sera annexé au rapport (annexe 2).

Au point 5, 4^e alinéa, le ministre-président fait remarquer que, suite à une erreur matérielle, les mots « tel qu'il a été fixé par le Gouvernement » ne devraient pas figurer à l'exposé des motifs.

Un commissaire remarque qu'à l'instar de l'année précédente, l'Exécutif renonce à des recettes propres telle que la taxe. Il rappelle le sens de la fiscalité qui est un instrument politique à rôle dissuasif. Il demande si l'Exécutif de la Communauté française ne pourrait recourir à ce moyen de recette qui serait une compensation à des investissements.

Le ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française répond que l'Exécutif qu'il préside se refuse à être le premier à inaugurer de nouvelles taxes. Il remarque d'autre part que les régions et communautés ne sont pas encore dans l'hypothèse où elles peuvent modifier le taux de l'impôt puisque non accordée dans sa totalité.

La discussion générale est close.

Le Président ouvre la discussion des articles et, constatant qu'il n'y a pas de question, la clôture immédiatement.

Les articles et l'ensemble du projet de décret sont adoptés par 8 voix contre 4.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents au cours de la réunion du 2 décembre 1986.

<i>Les Rapporteurs,</i>	<i>Le Président,</i>
E. KLEIN,	L. DEFOSSET.
J. le HARDY de BEAULIEU.	

ANNEXE 1

Budget des recettes

CALCUL DES RISTOURNES 1987

1. Pourcentage de la redevance radio-télévision ristournée: 45,13 p.c.
2. Montant ristourné pour la région de langue française: 2 206,6 millions.
3. Montant ristourné à Bruxelles: 699 millions à concurrence de 89 p.c. = 622,1 millions.
4.

Total région de langue française	2 206,6	millions
Bruxelles (89 p.c.)	622,1	millions
	2 828,7	millions
5. De ce dernier montant, il convient de déduire 108,5 millions (Enseignement par correspondance et Académie des Beaux-Arts) à inscrire dans les crédits culturels, soit un montant de 2 720,2 millions à inscrire à l'article 46.04 comme ristournes d'impôts.

ANNEXE 2

Budget des recettes

Article 06.02. PRODUITS DIVERS — PROTECTION DE LA JEUNESSE

Depuis 1982, un budget des recettes existe à la Communauté française qui prévoit notamment à l'article 06.02 le recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants placés dans les établissements de la Communauté ou placés chez des particuliers ou dans les établissements publics ou privés.

Les notes justificatives de ces budgets prévoient pour le secteur des Affaires sociales des recettes pour le recouvrement des frais d'entretien et d'éducation.

A l'examen des comptes, il apparaît que les montants inscrits en produits divers n'ont pas été réellement recouverts à cet article spécifique, car les divers comptables de l'O.P.J. ont continué à verser les recettes à l'article 60.03 de la Section particulière, c'est-à-dire directement au Fonds destiné au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux établisse-

ments d'observation et d'éducation surveillée de l'Etat (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).

C'est ainsi que, pour 1982, les recettes de ces comptables se sont élevées à 170 828 686 francs. Ces comptes ont été examinés et approuvés par la Cour des comptes. Une somme de 40 966 920 francs a été récupérée qui avait été versée par erreur à la Communauté flamande.

Pour ce qui concerne les recettes de ces comptables pour les années suivantes, le tableau ci-après reprend les recettes effectuées par l'intermédiaire de ces comptables.

Les prévisions de recettes en produits divers du Budget des recettes depuis 1982 devraient en réalité permettre à l'administration de mieux contrôler la réalité des recouvrements effectués.

Une cellule de contrôle a été récemment constituée et mise en place à cette fin au sein de l'administration des Finances de la Communauté française.

Situation de l'article 60.03 — O.P.J. de la Communauté française

	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Recettes budgétaires	2 016 300 000	2 756 000 000	3 165 500 000	3 200 000 000	3 373 600 000	2 544 025 000
Recettes comptables	173 711 876	129 862 166 (*)	173 638 655	136 202 762	138 250 714	102 403 957
	<u>2 190 011 876</u>	<u>2 886 862 166</u>	<u>3 339 138 655</u>	<u>3 336 202 762</u>	<u>3 511 850 714</u>	<u>—</u>
Report	0	- 637 613 424	- 685 353 260	- 601 791 237	- 323 574 738	- 589 350 553
Recettes finales	<u>2 190 011 876</u>	<u>2 248 248 742</u>	<u>2 653 785 395</u>	<u>2 734 411 525</u>	<u>3 188 275 976</u>	<u>—</u>
Dépenses régularisées	2 827 625 300	2 933 602 002	3 255 576 632	3 057 986 263	3 777 626 529	+ 40 966 520
n° 7	700 000 000	n° 4 800 000 000	n° 6 910 000 000	n° 15 749 996 207	n° 4337 74 091 881	n° 5 844 025 000
n° 11	1 041 300 000	n° 9 12 602 002	n° 909 775 076 632	n° 406 —	n° 1767 2 526 597 543	n° 530 75 908 119
n° 26	135 000 000	n° 12 240 000 000	n° 913 669 150 000	n° 526 24 923 368	n° 42 840 000 000	n° 531 7 002 457
n° 16	0	n° 14 550 000 000	n° 916 786 350 000	n° 624 1 448 066 688	n° 45 170 000 000	n° 646 1 700 000 000
n° 28	262 397 998	n° 16 800 000 000	n° 920 115 000 000	n° 882 835 000 000	n° 46 166 933 312	
n° 21	688 927 302	n° 24 341 000 000			n° 43 3 793	
		n° 27 190 000 000				
	-637 613 424	- 685 353 260	- 601 791 237	- 323 574 738	- 589 350 553	

(*) Etats récapitulatifs: 129 862 166
+ 40 566 520
170 428 686